

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par

M. Vicot, Mme Rouaux, M. Guedj, M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

À la quatrième phrase de l'alinéa 34, après le mot :

« associe »

insérer les mots :

« dans le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe "socialistes et apparentés" n'en est pas moins un amendement de principe.

Il vise à rappeler que la désignation des parlementaires chargés de participer à l'évaluation de ce dispositif doit respecter le principe de parité entre les femmes et les hommes.

Certains principes méritent d'être réaffirmés autant que de besoin.